

COMMUNE DE GUEREINS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juin 2024

Date
de convocation :
30 mai 2024

Le mercredi cinq juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS sous la présidence du Maire Madame Claude CLEYET-MARREL

Nombre de
Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 11
Absents excusés : 2
Dont représentés : 2
Absents : 0

Convocation du 30 mai 2024

Etaient présents : 11
Madame CLEYET-MARREL Claude, Madame TRONCI Delphine, Monsieur MARAILLAC Jacques, Madame GAMBINO Béatrice, Monsieur MICHEL Daniel, Monsieur DUFOUR Stéphane, Madame GUYON Anne, Madame GOUILLON Nathalie, Monsieur MELINON Stéphane, Monsieur PERRI Laurent, Monsieur VIOLLET Fabrice

Etaient absents excusés : 2

Monsieur SEVES Thierry (a remis pouvoir à Mme TRONCI Delphine)
Madame CLEANTHOUS Sandra (a remis pouvoir à Mme CLEYET-MARREL Claude)

Etaient absents : 0

1. Approbation Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame GAMBINO Béatrice est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2. Approbation des comptes rendus du Conseil Municipal du 10 avril 2024 et 24 avril 2024,

Les comptes rendus de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024 et du 24 avril 2024 sont approuvés à l'unanimité.

3. Convention de mécénat 2023-2024 avec RESOTAINER pour la mise à disposition d'un container au complexe sportif Paul MELINON.

Madame le Maire expose que la mairie dans le cadre de ses missions de service public, a besoin d'un moyen de stockage pour conserver dans de bonnes conditions le matériel et les équipements sportifs de l'Association Sportive Guéreins Genouilleux (ASGGM) ainsi que l'Association Calonne Sport et la **société RESOTAINER** souhaite contribuer, dans le cadre d'un mécénat, aux actions de soutien de la **MAIRIE DE GUEREINS**.

Madame le Maire présente le projet de convention qui a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Mécène apporte sa contribution en nature au Mécéné.

Le présent contrat n'institue aucun lien de subordination entre les parties ni, au profit d'une partie, aucun mandat et/ou pouvoir d'agir au nom et pour le compte de l'autre partie et/ou la représenter et/ou l'engager de quelque manière que ce soit envers quiconque.

Le Mécène entend se placer sous le régime du mécénat visé à l'article 238 bis 1 du Code général des impôts. Les dons versés par le Mécène prendront la forme d'une contribution en nature conformément aux dispositions de la doctrine administrative (Doc. adm. 4 C-5-04 du 13 juillet 2004 / BOI-BIC-RICI-20-30-10- 20).

Pour la période du 02/11/2023 au 31/12/2023, la contribution en nature du Mécène est évaluée à la somme de **218 euros**

Pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, la contribution en nature du Mécène est évaluée à la somme de **1 308 euros**

Madame le Maire informe qu'une convention d'utilisation de ce container sera également proposée et signée entre la commune et les 2 Associations A.S.G.G.M. et Calonne Sport.

Madame le Maire demande de se prononcer sur la signature de cette convention avec la Société RESOTAINER pour les années 2023 – 2024 et les années suivantes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

ACCEPTE le projet de convention, proposé par la Société RESOTAINER,

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre les démarches avec les 2 associations sportives pour proposer également une convention d'utilisation de ce container.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention qui sera annexée à la présente délibération ainsi que tout document lié à cette décision.

4. Mise en place du service public de fourrière : convention municipale

Madame le Maire présente le projet de convention de délégation de service public. Procédure simplifiée (article 10 du décret du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession) Fourrière Automobile

- La présente convention a pour objet de définir les conditions de la délégation du service public de la fourrière, la fixation des règles de son fonctionnement et les définitions des obligations respectives des parties.

En outre la convention a pour objet de définir les caractéristiques des prestations correspondant à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière. Les véhicules concernés par la présente convention sont les véhicules deux, trois et quatre roues, les caravanes et les remorques dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5T.

La mission ci-dessus délivrée concerne exclusivement les mises en fourrière prescrites par :

- Le Maire
- L'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent de la Gendarmerie Nationale
- L'Agent de Police Judiciaire Adjoint, chef de Police Municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent, de sa propre initiative ou sur proposition de l'agent qui a verbalisé à la suite d'une infraction justificative de mise en fourrière (article R325-14 du Code de la Route).

Lorsque le véhicule a été volé, que son propriétaire n'a pu être identifié ou lorsqu'il est muni de fausses plaques d'immatriculation, sa mise en fourrière ne peut être prescrite que par un Officier de la Gendarmerie Nationale territorialement compétent, ou avec son accord préalable exprès.

Sur prescription de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent, les Gendarmes et les Agents de la Police Municipale sont autorisés à ouvrir ou à faire ouvrir ainsi qu'à conduire ou faire conduire le véhicule vers la fourrière (article L325-2 du Code de la Route).

- Cette convention s'applique aux services d'enlèvement, de garde, de restitution à leurs propriétaires, de remise pour aliénation au service des Domaines et de remise pour destruction à une entreprise de démolition, des véhicules gênants ou à stationnement irrégulier. Ces interventions concernent les véhicules stationnés sur le domaine public et le domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout autre document concernant cette décision.

5. Contrat d'extension de garantie pour tracteur MF 5709 M DYNA-4 4WD acquis en 2023

Madame le Maire rappelle qu'en mai 2023 la commune a acquis un tracteur neuf pour le bon fonctionnement du service technique dont la garantie était d'une année.

Madame le Maire informe que la Société BERNARD MATERIEL AGRICOLE propose une extension de garantie avec une durée maximum de 4 ans dont le montant s'élève à 4 680 € HT soit 5 616 € TTC et présente les conditions de ce contrat.

Madame le Maire demande de se prononcer sur la souscription de ce contrat,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, considérant le budget 2024 de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de souscrire une extension de garantie de 4 ans pour un montant HT de 4 680 € concernant le tracteur MF 5709 M DYNA-4 4WD acquis en 2023 auprès de la Société BERNARD MATERIEL AGRICOLE.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

6. Délibérations sur l'attribution de subventions

- **Sou des Ecoles Guéreins-Genouilleux : subvention projet piscine 2024-2025**

Madame la Maire présente la demande de subvention du Sou des Ecoles Guéreins-Genouilleux dans le cadre de l'activité piscine concernant les élèves de CP domiciliés à Guéreins pour l'année scolaire 2024-2025 pour laquelle il est nécessaire de réserver les créneaux horaires.

Madame le Maire rappelle le montant de la prestation de l'année 2023-2024 qui s'élève à 2 278 € pour les élèves du RPI Guéreins-Genouilleux et que l'activité natation, étant inscrite aux programmes, aucune participation financière ne peut être demandée aux familles.

Madame le Maire propose de délibérer sur le versement d'un acompte au Sou des écoles pour les enfants Guérinois en attendant les effectifs réels à la rentrée de septembre 2024

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, considérant le budget 2024 de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un acompte de subvention de 1 000 euros, au titre de l'activité piscine pour 2024-2025

S'ENGAGE à verser le solde à réception des effectifs en septembre 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

➤ **Association les 3 Récrés : subvention d'équilibre pour le périscolaire 2023 et acompte 2024**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'Association « Les Trois Récrés » pour une subvention exceptionnelle de 15 000 € suite à une erreur de prélèvement plus élevé que prévu des cotisations URSSAF, ce qui a engendré des problèmes de trésorerie.

Madame le Maire informe que le bilan financier 2023 pour l'activité périscolaire qui nécessite le versement d'une subvention d'équilibre de 7 193,50 €.

Madame le Maire propose que le versement de 15 000 € soit réparti de la manière suivante :

- **7 193,50 €** pour la subvention d'équilibre de l'année 2023
- **7 716,50 €** d'acompte de subvention pour l'année 2024 dont le montant sera réajusté en 2025 après la clôture des comptes présentée par l'Association « Les 3 Récrés »

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, considérant le budget 2024 de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Association « Les Trois Récrés » une subvention pour l'activité périscolaire de 15 000 € soit 7 193,50 € pour la subvention d'équilibre 2023 et 7 716,50 € d'acompte pour 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

➤ **OGEC St Joseph de Guéreins : 2ème acompte frais scolaires 2023-2024**

Madame le Maire rappelle la délibération n°2023-12-05-06 concernant le versement à l'école privée Saint Joseph d'un premier acompte de 14 000 € pour la période scolaire 2023-2024 et expose qu'il y a lieu de verser un second acompte dans l'attente des comptes définitifs du RPI Guéreins-Genouilleux pour la période scolaire 2023-2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, considérant le budget 2024 de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de voter le versement d'un second acompte de 14 000 € à l'OGEC Saint Joseph de Guéreins pour l'année scolaire 2023-2024,

S'ENGAGE à régulariser le versement du solde en fonction des effectifs et des comptes définitifs du RPI Guéreins Genouilleux.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

➤ **APECM 01090 : subvention au pack fournitures pour les enfants guérinois du Collège de Val de Saône**

Madame le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention adressée par l'Association APECM01090 concernant les enfants de Guéreins bénéficiant de l'achat de pack de fournitures scolaires et scolarisés au Collège Val de Saône.

Le montant des packs varie entre 63 € et 80 € pour les élèves de 6^{ème} jusqu'en 3^{ème}.

Le nombre d'enfants ayant commandés un pack pour la rentrée 2024-2025 est de 42 enfants soit 14 en 6^{ème} – 11 en 5^{ème} – 4 en 4^{ème} et 13 en 3^{ème}.

Madame le Maire demande de se prononcer sur l'attribution d'une participation pour l'achat de pack et propose d'allouer un montant pour les enfants entrant en 6^{ème}.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal

DECIDE de prendre en charge 40 € (soit 50 %) par enfant guérinois scolarisé en 6^{ème} au Collège Val de Saône Centre pour la rentrée scolaire 2024-2025.

DIT que les montants correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2024, compte 6574.

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toute démarche concernant cette délibération.

➤ **Subventions aux associations 2024**

Madame le Maire présente à l'Assemblée l'ensemble les demandes de subventions des associations qui ont été examinées et demande de se prononcer sur le montant à attribuer en respectant l'enveloppe de 3 000 € inscrite au budget primitif 2024 :

	Nom Association	Observations
1	Association Départementale don d'Organes, de Tissus humain et moelle osseuse (ADOT 01) 01006 Bourg en Bresse	
2	Association GYM 3 RIVIERES 01090 Montceaux	9 adultes et 8 enfants Adhérents de Guéreins pour 2023-2024
3	LES RESTOS DU CŒUR de l'Ain 01960 Péronnas	
4	Association Départemental des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 01) 01000 Bourg en Bresse	Aide accordée aux familles pour 2022-2023 - 140,25 €
5	Association L'EFFET MAINS 01090 Guéreins	Projets 3 ^{ème} troc de Graines et organisation projet dans le cadre d'octobre rose avec la bibliothèque
6	Maison Familiale Rurale 69930 St Laurent de Chamousset	1 élève habitant la commune fréquente cet établissement
7	Association BOULE AU FIL GUERINOISE 01090 Guéreins	Subvention pour organisation de concours officiels 2 en juillet (joueurs de très haut niveau – champions de France et du Monde)

8	Association ASGGM 01090 Guéreins	Subvention pour travaux réparation engazonnement du terrain – Devis transmis pour montant de 2 772 €
9	Accueil Collectif de Mineurs (ACM) 01140 Saint Didier/Chalaronne	Participation financière pour les enfants de Guéreins fréquentant le Centre de Loisirs de Saint Didier / Chalaronne
10	Association Sport et Vie Oui Monsieur ! 66420 Le Barcares	Personne handicapée va passer sur Guéreins le 31 juillet avec son vélo aménagé. Souhaite un hébergement ou aide financière pour le soutenir dans son parcours

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal

DECIDE de l'attribution des subventions aux associations, pour l'année 2024, telles que présentées ci-dessous :

	Nom Association	Montant
1	Association Départementale don d'Organes, de Tissus humain et moelle osseuse (ADOT 01) 01006 Bourg en Bresse	0 €
2	Association GYM 3 RIVIERES 01090 Montceaux	0 €
3	LES RESTOS DU CŒUR de l'Ain 01960 Péronnas	0 €
4	Association Départemental des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 01) 01000 Bourg en Bresse	0 €
5	Association L'EFFET MAINS 01090 Guéreins	150 €
6	Maison Familiale Rurale 69930 St Laurent de Chamousset	0 €
7	Association BOULE AU FIL GUERINOISE 01090 Guéreins	500 €
8	Association ASGGM 01090 Guéreins	Décision reportée en attente d'une rencontre avec le nouveau Président de l'Association
9	Accueil Collectif de Mineurs (ACM) 01140 Saint Didier/Chalaronne	0 €
10	Association Sport et Vie Oui Monsieur ! 66420 Le Barcares	Pas de participation financière de la commune mais hébergement à domicile avec petit déjeuner et jus de fruits ont été proposés par des membres du conseil municipal.

DIT que les montants correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2024, compte 6574.

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toute démarche concernant cette délibération.

7. Décision modificative n°1

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le coût de la réparation de l'aspirateur à feuilles, acquis en 2007, est très élevé par rapport à l'achat d'un nouveau matériel dont le montant s'élève à environ 5 800 € TTC

Madame le Maire propose d'acquérir un nouveau souffleur et d'ajuster les crédits à partir des crédits disponibles dont les modifications portent sur les opérations 111 et 124 en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide de procéder à la modification des crédits suivants :

<u>Diminutions de crédits</u>		<u>Augmentations de crédits</u>	
Chapitre 21 - opération 111 - Mairie C/2131 – Bâtiments publics	- 5 800 €	Chapitre 21 - opération 124 Matériel et Outillage C/2158 – Autres installations, matériel et outillage technique	+ 5 800 €
TOTAL	- 5 800 €		+ 5 800 €

8. DIA

Madame le Maire présente la liste des DIA déposées au service urbanisme pour les mois d'avril et mai 2024.

9. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée :

- A partir du 1^{er} juin 2024, la CCVSC a mise en place un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo électrique ou vélo cargo neuf ou d'un kit d'électrification :
 - pour un achat hors de la CCVSC : 150 €
 - pour l'achat dans le territoire CCVSC : 200
 - pour les occasions : 100€
 - pour le kit d'électrification : 50 €

Ce dispositif d'aide sera attribué pour 1 achat par foyer.

- Un contrôle URSSAF sur les rémunérations de l'année 2022 aura lieu à partir du 19 juin : risque de régularisation de charges.
- Afin de régulariser le versement des subventions depuis 2021 (cantine) ainsi que la mise à disposition du personnel, les bilans financiers certifiés vont être demandés à l'association Les 3 Récrés.

- ASGGM : après la brocante nos agents ont rencontré des problèmes avec le tri des ordures ménagères et déchets. Beaucoup de temps passé par les agents. A voir pour l'année prochaine pour la location d'un container auprès du SMIDOM ou éventuellement la facturation du coût horaire de nos agents et paiement de la déchetterie. Chèque de caution à demander pour les manifestations.
- Ecole : vu avec Mme PERDREAUX, pour l'achat du nouveau panneau d'affichage dont le montant inscrit au budget, prix 516 € TTC va être commandé avant la fin de la semaine pour installation avant le 29 juillet.
- **Pisciculture : Bat A1** un logement de surface 53 m2 s'est libéré et des travaux de peinture (peinture d'origine de 2013) seront engagés par Ets CHAMBARD ainsi que le remplacement de la serrure cassée (usure) par l'entreprise THIRIONNET. Devis en attente. Dans un second temps, il faudra procéder aussi à la réfection de la cage d'escaliers.
Demande faite à notre agent communal pour enlever un arbrisseau qui pousse contre la façade du logement en rez-de-chaussée et provoque des problèmes d'humidité dans une chambre à refaire en peinture.
- **Pisciculture : Bat A2** un logement de 2007 va aussi se libérer : travaux de peinture à prévoir.
L'accès aux compteurs d'eau va être sécurisé. Un devis va être demandé.
- **Résidence de la Poste** : nettoyage des grilles et faire du béton le long des grilles. Prévoir de boucher les trous du chemin d'accès et un fauchage du terrain.
- Travaux de Mise en séparatif des réseaux gérés par la CCVSC devraient prendre fin en juin 2024 – Coût estimé à 133 000 € TTC + frais d'étude du Cabinet Merlin.
Madame le Maire précise que désormais toute la commune est en réseaux séparatifs.
- Réception d'un courrier du Département du Rhône et de l'Ain : enquête pour pont de Belleville.
- ALEC 01 - dans le cadre du service Val de Saône Rénov'+ animé par l'ALEC AIN, une nouvelle animation est proposée aux communes pour promouvoir le service auprès des usagers : il est proposé d'organiser une demi-journée de permanence en mairie avec la présence d'un conseiller énergie de l'ALEC pour assurer des rendez-vous de conseils personnalisés.
- Réunion cantonale aura lieu le 18 juin 2024 à Châtillon/Chalaronne mais ne pourra être présente – Personne de disponible pour la remplacer.
- Devis estimatif de l'entreprise THIVENT (barrières + démolition toilettes publiques + route de la Croisée). Convention avec la Département pour la RD933C est en attente et possible après l'achèvement des travaux.
- Tourisme : installation de panneaux TOTEM + Pupitres sur la Voie Bleue.
- Courrier de la Préfecture : recherche de Bénévoles pour la sécurité. Information sera diffusée sur les réseaux de communication de la Mairie.

- Rapport d'informations sur les assurances des collectivités 2024 – SIGMARISK.
- Lotissement Terrasses des Chazots : 13 permis de construire ont été déposés et accordés.
- Présentation du rapport d'activités 2023 de la CCVSC.
- Madame le Maire fait remarquer que les véhicules circulant vers la salle Claude Jacquet et salle des Fêtes utilisent le domaine privé de la commune. En effet, le cadastre comporte un numéro et non une voie publique. Dans ce cas, la responsabilité du Maire est engagée en cas d'accident. IL est donc nécessaire de faire régulariser la situation et la signalétique adéquate. Ce point est à étudier par la commission voirie car il y a l'accès pompier, bus scolaire et livraison des repas. De plus une construction nouvelle est prévue sur le terrain Lamarche avec un accès sur le domaine public.
- Dans le cadre de la dématérialisation des budgets et délibération du CCAS et afin de réduire les délais de réception des documents, il sera nécessaire d'acheter une nouvelle clé électronique auprès de notre prestataire DOCAPOSTE
- Elections européennes du 9 juin : mise à jour du planning des permanences
- L'ensemble du conseil municipal est invité par l'AMF à une réunion au Parc des oiseaux le 19 juin 2024 à 9 h.

Madame TRONCI informe l'assemblée :

- Rappel que le repas du personnel et conseil municipal est prévu 27/06
- CCAS va se réunir prochainement.
- Eventuelle ouverture de classe en attente car plus de 15 écoles de l'Ain sont concernées. A ce jour, 38 inscriptions ont été recensées. Si ouverture, à voir si elle aura lieu sur Guéreins ou Genouilleux.
- Prochain Conseil d'école prévu le 20 juin.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale de l'association LES 3 RECRES qui a eu lieu le 14 mai 2024 - 161 familles recensées.
- Semaine sans écrans au sein de l'école publique.
- Monsieur MARAILLAC fait une présentation des nouveaux produits de décoration de la Société DECOLLUM – Une réunion sera prévue prochainement pour en discuter.
- Madame GAMBINO remercie les 18 parents et la Directrice de l'école pour leur présence au Goûter-lecture organisé à la bibliothèque le 27 mai.
- Madame GAMBINO présente le plan communal qui sera distribué aux administrés, aux entreprises et artisans de la zone d'activités.

- Madame GOUILLON fait part de la dangerosité du dos d'âne devant l'école. Voir pour mettre de la signalétique. Madame le Maire propose d'évoquer le sujet lors de sa rencontre avec le service de la Préfecture en juillet. Monsieur MARAILLAC suggère de voir avec le Département pour la mise en place d'un radar pédagogique pour mesurer la vitesse des véhicules.
- Monsieur PERRI informe que les travaux de la RD933 c sont en cours.
- Madame GUYON demande s'il est possible de faire entretenir par nos agents le massif de rosiers situé vers le rond-point de la grenouille.
- Monsieur MELINON rajoute qu'il serait nécessaire de nettoyer les abords du stade vers le bief, les toilettes et les jeux d'enfants.

Madame le Maire demande aux adjoints de noter que la prochaine réunion d'adjoints se tiendra le 3 juillet à 18h30 et demande aux membres du Conseil de noter que le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 10 juillet 2024 à 19h.

Ainsi fait et délibéré.

La séance est levée à 21 h 20

Madame le Maire,
Claude CLEYET- MARREL.



Le secrétaire de séance,
Béatrice GAMBINO